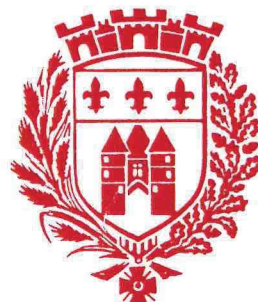


VILLE
DE
TOURNAN-EN-BRIE
SEINE-ET-MARNE



LIVRET DE FAMILLE

(1) Epoux ou Père
Prénoms Jacky, Roger, Antoine
Nom (2) DE MATTEIS

né (3) le 05 août 1987
à 19 heures 45
à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)
Fils (4) de (5) Jean-François, Roger
FINY
et de (5) Céline, Gracienne DE MATTEIS

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 669/532
le 07 JUL. 2017 (6)
L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à
le
Il a été déclaré (8)
Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°
MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{er} partie ; ... 2^{ème} partie ; ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents.

(1) Epouse ou Père
Prénoms Stéphanie, Sandrine
Nom (2) GRECO

née (3) le 25 novembre 1986
à 04 heures 00
à V. My-Sr-Seine (Val de Marne)
Fille (4) de (5) Gerard GRECO
et de (5) Christiane MOTTE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2095
le 03 août 2017 (6)
L'officier de l'état civil
Sceau (6) délégué

MENTIONS MARGINALES (7)

à
à heures
le
L'officier de l'état civil
Sceau

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à (2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à (2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

- (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1er ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 345
le 2 juillet 2017

à 03 heures 12
est né(e) (2)

Ethan, Michael

DE MATTEIS

Suivant déclaration conjointe
du choix du nom en date du : 3 juillet 2017

du sexe masculin, à Tournan-en-Brie
(3) (Seine-et-Marne)

reconnu(e) (4) le 19 juin 2017 à la mairie
de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres le 3 juillet 2017
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6) à
Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{er} partie ; ... 2nd partie ; ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 151
le 27 mars 2021

à 11 heures 48
est né(e) (2)
Liam, Ethan
DE MATTEIS

Suivant déclaration conjointe
du choix du nom en date du : 3 juin 2021

du sexe masculin, à Tournai-en-Brie
(SEINE-ET-MARNE)

(3)
reconnu(e) (4) le 23 mars 2021 en la Mairie
de Brie-comte-Robert (SEINE-ET-MARNE)
par son père

Délivré conforme aux registres le 23/03/2021
L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°
(6)
à

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°
le

à heures
est né(e) (2)

du sexe , à
(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
(6)
à

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».